

GROUPE HOSPITALIER LA ROCHELLE-RÉ- AUNIS
Rue du Docteur Schweitzer – 17019 LA ROCHELLE Cedex 1 ☎ 05.46.45.51.28

DOSSIER DE SELECTION 2021 en vue d'une Formation d'aide-soignant(e)

I.F.A.S	DATES
CLOTURE DES INSCRIPTIONS	1 ^{er} juin 2021 minuit (cachet de la Poste faisant foi) <i>Passé ce délai le dossier sera rejeté</i> À retourner à : IFAS – Groupe Hospitalier Littoral Atlantique Rue Docteur Schweitzer – 17019 La Rochelle Cedex 1
EPREUVES ORALES	Sur convocation sous réserve des mesures sanitaires
AFFICHAGE ADMISSION	Le 06 juillet à 14h00 A l'IFSI-IFAS / par courrier / sur internet – www.ifsil.ch-larochelle.fr
DATE D'ENTREE EN FORMATION	Lundi 30 août 2021 *

*sous réserve de validation de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine

MODALITES

Arrêté du 07 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

La formation initiale

La formation professionnelle continue, sans conditions d'une durée minimale d'expérience professionnelle.

La validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

La sélection des candidats est effectuée par un jury sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation d'aide-soignant(e).

Sont admis à l'entrée en formation Aide-Soignante dans la limite de la capacité d'accueil autorisée de 68 places pour la rentrée 2021, les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation.

DOSSIER DE SELECTION

Les candidats déposent leur dossier directement auprès de l'institut de leur choix.

- Télécharger et imprimer la fiche d'inscription, puis la compléter la signer et la transmettre à Accueil.IFAS@ght-atlantique17.fr
- Joindre l'ensemble des pièces demandées (cf. liste des pièces à fournir)
- Envoyer le dossier d'inscription par courrier ou le déposer à l'IFAS avant la date limite. Le délai d'inscription doit être respecté, le cachet de la poste faisant foi.

📩 Une fois reçu, un accusé de réception vous sera envoyé **par courriel**. Les échanges avec l'institut se feront prioritairement par mail.

LE DOSSIER COMPORTE LES PIÈCES SUIVANTES :

1. La fiche d'inscription à remplir ; **ⓘ la rubrique diffusion des résultats sur Internet non renseignée vaut accord de diffusion**
2. Une pièce d'identité **en cours de validité** ;
3. Une lettre de motivation **manuscrite** ;
4. Un curriculum vitae ;
5. Un document **manuscrit** relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. **Ce document n'excède pas deux pages.**
6. Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
7. Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
8. Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
9. Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du **niveau de langue française requis C1 et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation.**
10. Deux enveloppes autocollantes vierges **à fenêtre** (format 22x11cm) non affranchies
11. Deux timbres **au tarif prioritaire** en vigueur (non collés sur les enveloppes) ;

Chaque photocopie doit être attestée conforme à l'original, datée et signée **par le candidat**

Nous vous invitons à soigner l'élaboration de vos CV et lettre de motivation de manière à valoriser vos qualités, compétences et expériences.

Le candidat peut joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

L'IFAS ne peut être tenu pour responsable, lors des retours de courriers pour adresse incomplète, insuffisante, changement non signalé ou des mails non délivrés.

EPREUVE ORALE D'ADMISSION sous réserve des mesures sanitaires

EPREUVE ORALE D'ADMISSION

Chaque candidat recevra une convocation par courriel et courrier postal.

Elle consiste en un entretien d'une durée de quinze à vingt minutes réalisé afin d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat ainsi que son projet professionnel.

Le jury est composé d'un aide-soignant en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

RESULTATS

Le jury d'admission établit un classement des candidatures retenues au regard des conditions requises. L'institut de formation établit une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis.

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés au siège de l'institut de formation et publiés sur internet, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats.

En cas d'admission, Il dispose d'un délai de **sept jours** ouverts (soit le 16 juillet 2021 à minuit le cachet de la poste faisant foi) pour valider son inscription, auprès de l'institut, par mail ou voie postale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans l'une des formations n'est valable que pour la rentrée scolaire pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité :

- soit, de droit, en cas de congé maternité, de rejet de bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de rejet de la demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de 4 ans.
- soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

ADMISSION DEFINITIVE

L'admission définitive est subordonnée à la production, au plus tard **le jour de la rentrée** :

D'un certificat médical émanant d'un médecin agréé (Liste disponible sur le site de l'ARS de votre région *Ex: nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/medecins-agrees*) attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine;

D'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.

Une fois le candidat retenu, celui-ci doit s'acquitter de frais d'inscription fixés à 100 € pour la session 2021/2022.

